

Mieux vivre ensemble

Code de la santé publique : article R1336-5, Code civil : article 1253

- **Code de l'environnement : article R571-96 - Code de l'environnement : article L571-1**
 - **Code de procédure civile : article 750-1**

Pour le bien-être de tous, respectons et faisons respecter par nos enfants, nos invités, nos visiteurs, les règles de courtoisie, de politesse et du savoir-vivre.

Vivre dans un immeuble nécessite d'observer quelques règles afin de mieux vivre ensemble et d'éviter les tensions. **Le bruit est un facteur essentiel de tension entre voisins.**

La réglementation interdit les bruits occasionnant un trouble « anormal » de voisinage. Par leur intensité, leur durée ou leur caractère répétitif, ces bruits gênent le repos et la tranquillité des occupants d'un immeuble. Cette réglementation s'applique 24 heures sur 24.

Le règlement de copropriété et votre bail vous obligent à ne pas entraver la jouissance paisible des lieux. Le non respect de cette obligation peut entraîner la résiliation de votre bail. **Article 1719-3 du code civil.**

Pour réduire les nuisances sonores, limitons les bruits issus de notre logement :

1. Notre plancher est le plafond d'un de nos voisins. Chez nous, préférons les chaussons et chaussettes aux chaussures avec talon. Mettons des feutres sous les pieds de nos meubles et de nos chaises. Ne claquons pas les portes.
2. Evitons de discuter bruyamment lors de nos échanges avec nos interlocuteurs compagnes ou compagnons, nos enfants ou nos invités et lors de nos communications téléphoniques, surtout la nuit. Nos interlocuteurs nous entendent, baissons la tonalité de notre voix.
Veillons à rester discret, c'est notre vie privée. Il n'est pas nécessaire de faire participer l'immeuble à nos conversations.
3. Radio, télévision, chaîne stéréo. Achetons des appareils ménagers silencieux. Evitons les machines à laver nocturnes et baissons le volume de notre stéréo. (fermer les fenêtres).
4. Travaux d'aménagement, bricolage faisant appel à des marteaux, perceuses, etc. respectons les horaires d'utilisation.
5. Un bruit prévu est mieux accepté.
Prévenons nos voisins lorsque nous prévoyons de faire du bruit de **façon exceptionnelle** (soirée et fêtes) et acceptons ceux de nos voisins. (mettons un affichage dans le hall de l'immeuble ou l'ascenseur).

Le respect de ces quelques règles vous permettra de mieux vivre ensemble et vous assurer un bon voisinage.